

COMITÉ D'ACTION SUISSE POUR LE DROIT DE VOTE ET
D'ÉLIGIBILITÉ À 18 ANS
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE FÜR STIMMRECHT. 18

Service de presse
cp 2642

3001 B e r n e

031 22 34 38

Aux rédactions des journaux romands

Berne, le 23 janvier 1979 ea

Mesdames et Messieurs,

Vous recevez sous ce pli une nouvelle édition de notre service de presse en vue de la votation fédérale du 19 février 1979. Il s'agit tout d'abord d'un article de Cilette Cretton, qui explique que nous devons donner la parole aux jeunes. Vous trouvez aussi sous ce pli un guide pour conférences et un exposé-modèle.

Avec nos salutations les meilleurs.

Pour le comité de presse:

Chr. Beusch

Annexes mentionnées

DONNER LA PAROLE AUX JEUNES

Le 18 février prochain, le peuple se prononcera sur l'initiative concernant l'abaissement du droit de vote et d'éligibilité à 18 ans. Plusieurs cantons ont déjà organisé des scrutins sur cet objet. A chaque fois, les citoyens ont opposé un refus assez catégorique à cette extension des droits populaires.

Les jeunes eux-mêmes ne semblent pas faire preuve d'un enthousiasme délirant envers ce nouveau droit qui leur est proposé. En fait, qu'y a-t-il d'étonnant à cela?

Pourquoi les jeunes se sentiraient-ils concernés par un droit qu'ils n'ont jamais pu exercer? Ils n'ont aucun accès direct aux leviers du pouvoir économique, et sont maintenus en dehors des décisions concernant les secteurs propres de leur vie.

Le sentiment d'impuissance qui en découle entraîne fatalement un désintéressement pour les affaires de la collectivité, désintéressement qui se concrétise trop souvent par l'abstentionnisme du citoyen devenu adulte.

Tenus à l'écart de la vie publique, ils n'ont guère d'autre rôle reconnu que celui d'apprendre et de se former. Leur socialisation est souvent superficielle, puisqu'elle s'exerce exclusivement entre eux. On les considère colontiers comme un appendice des générations plus âgées, qui seules ont le droit de décider.

Heureux encore si de telles conditions ne les rejettent pas systématiquement dans la marginalité sociale!

Les générations aînées accepteront-elles de partager leur pouvoir et leurs responsabilités? Conseil fédéral et Parlement ont estimé qu'il était utile qu'elles donnent leur opinion à ce sujet. Les principaux arguments qui militaient historiquement en faveur d'un refus n'ont en effet plus cours actuellement. Ils reposaient essentiellement sur le principe d'une autorité toute puissante et indivisible du Chef de famille, authentique propriétaire de la tribu, dont l'avis seul était pris en considération.

Le suffrage féminin et quelques autres réformes du droit ont battu en brèche cette tutelle du "Pater familias", notion qui ne persiste plus guère que dans quelques esprits obtus, foncièrement rebelles au progrès.

Si l'on estime aujourd'hui que l'avis des jeunes est utile à la société tout entière, qu'il peut fournir un contre-poids efficace aux décisions d'une génération de citoyens âgés dont le nombre s'accroît de plus en plus, si l'on estime aussi qu'il est juste de donner un droit d'expression politique à ceux que le fisc tient déjà pour pleinement responsables, alors, il faut être cohérent et accepter l'abaissement de la majorité civique à 18 ans.

S'il est certain que l'allongement du processus de formation entrave plus longtemps qu'autrefois l'indépendance économique des jeunes, leur dépendance psychologique à l'égard des adultes, l'état de subordination auquel ils étaient souvent condamnés ont fortement diminué.

Dès lors, pourquoi ne pas affranchir sur le plan social et politique, ceux que la famille affranchit aujourd'hui? Pourquoi ne pas intégrer l'action des jeunes dans le cadre des institutions démocratiques, plutôt que de les condamner à une parole sauvage, à des manifestations illégales ou à des actions violentes et incontrôlables?

N'est-il pas temps que le droit s'adapte aux mœurs?

Cilette Cretton